CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4052-2018

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

Engagement de confidentialité et de non-divulgation

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4052-2018 ;

ET: **NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION** 500, Columbus Drive, P.O. Box 15200, St-John's Newfoundland, province de Terre-neuve et Labrador, A1B 0P5

Intervenante dans le dossier R-4052-2018.

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4052-2018 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien dans le présent dossier, les pièces sous les cotes HQT-1, Document 1, Annexe 1, HQT-1, Document 2, HQT-1, Document 2, Annexe 1, HQT-2, Document 1 et HQT-2, Document 1, Annexe 1(ci-après, les « Documents confidentiels ») ;

PC	EMcC	PH	ND
P.C.	EM	PH	ND

ATTENDU que la Régie, se prononcera par sa décision dans le dossier R-4052-2018 à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels du Transporteur;

ATTENDU que Nalcor Energy Marketing Corporation (ci-après, « NEMC »), à titre d'intervenante, souhaite consulter les Documents confidentiels ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à NEMC par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, toute version révisée de ces Documents confidentiels, y incluant les réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, ainsi que tout autre document confidentiel en complément de preuve déposé par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous ;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:

   i) M. Pascal Cormier (analyste externe) ;
   ii) Mme Erin McCormack (analyste interne) ;
   iii) Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé (avocats de l'intervenante).

3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-4052-2018, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.

5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.

PC	EMcC	PH	ND
P.C.	EM	PH	ND

7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier R-4052-2018.

9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

PC	EMcC	PH	ND
P.C.	EM	PH	ND

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Pascal Cormier, personne autorisée par la NEMC dans le cadre du dossier R-4052-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 26 ème jour du mois 09 2018
Signature : [signature]

Nom : M. Pascal Cormier
Adresse : 2261, Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec
Téléphone :

Je, soussignée, Érin McCormack, personne autorisée par la NEMC dans le cadre du dossier R-4052-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

d) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
e) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
f) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à St. John's, ce 26 ème jour du mois Septembre 2018
Signature : Erin McCormack

Nom : Mme Érin McCormack
Adresse : 500, Columbus Drive, St-John's Newfoundland, Newfoundland, province de Terre-neuve et Labrador
Téléphone :

À titre de procureurs de la NEMC, nous déclarons être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et nous attestons les signatures des *Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Pascal Cormier et Mme Érin McCormack.

Signé à Montréal, ce 25 ème jour du mois Septembre 2018

Signature : _____

Nom : Me Paule Hamelin

Signé à Montréal, ce 25 ème jour du mois Septembre 2018

Signature : _____

Nom : Me Nicolas Dubé

Adresse : 1, Place Ville Marie, bureau 3700, Montréal, province de Québec, H3B 3P4
Téléphone : 514 878-9641

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : R-4052-2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE À 735 KV ENTRE LES POSTES MICOUA ET DU SAGUENAY

Engagement de confidentialité et de non-divulgation

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-4052-2018 ;

ET: **NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION** 500, Columbus Drive, P.O. Box 15200, St-John's Newfoundland, province de Terre-neuve et Labrador, A1B 0P5

Intervenante dans le dossier R-4052-2018.

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-4052-2018 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien dans le présent dossier, les pièces sous les cotes HQT-1, Document 1, Annexe 1, HQT-1, Document 2, HQT-1, Document 2, Annexe 1, HQT-2, Document 1 et HQT-2, Document 1, Annexe 1(ci-après, les « Documents confidentiels ») ;

PC	EMcC	PH	ND
P.C.	EM	PH	ND

ATTENDU que la Régie, se prononcera par sa décision dans le dossier R-4052-2018 à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels du Transporteur;

ATTENDU que Nalcor Energy Marketing Corporation (ci-après, « NEMC »), à titre d'intervenante, souhaite consulter les Documents confidentiels ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier, consent à divulguer de façon restreinte à NEMC par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées ») le contenu des Documents confidentiels, toute version révisée de ces Documents confidentiels, y incluant les réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, ainsi que tout autre document confidentiel en complément de preuve déposé par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous ;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:

   i) M. Pascal Cormier (analyste externe) ;
   ii) Mme Erin McCormack (analyste interne) ;
   iii) Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé (avocats de l'intervenante).

3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-4052-2018, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.

5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.

PC	EMcC	PH	ND
P.C.	EM	PH	ND

7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier R-4052-2018.

9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

(suite page 4)

PC	EMcC	PH	ND
P.C.		PH	ND

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Pascal Cormier, personne autorisée par la NEMC dans le cadre du dossier R-4052-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 26 ème jour du mois 09 2018
Signature : _____

Nom : M. Pascal Cormier
Adresse : 2261, Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec
Téléphone :

Je, soussignée, Érin McCormack, personne autorisée par la NEMC dans le cadre du dossier R-4052-2018, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

d) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
e) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
f) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à St. John's, ce 26 ème jour du mois Septembre 2018
Signature : Erin McCormack

Nom : Mme Érin McCormack
Adresse : 500, Columbus Drive, St-John's Newfoundland, Newfoundland, province de Terre-neuve et Labrador
Téléphone :

À titre de procureurs de la NEMC, nous déclarons être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et nous attestons les signatures des *Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Pascal Cormier et Mme Érin McCormack.

Signé à Montréal, ce 25 ème jour du mois Septembre 2018

Signature : _____

Nom : Me Paule Hamelin

Signé à Montréal, ce 25 ème jour du mois Septembre 2018

Signature : _____

Nom : Me Nicolas Dubé

Adresse : 1, Place Ville Marie, bureau 3700, Montréal, province de Québec, H3B 3P4
Téléphone : 514 878-9641